

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX

CANTON DE CENON

**COMMUNE
DE FLOIRAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC**

Séance du 6 avril 2021

Objet

**Renouvellement
urbain du quartier
Dravemont -
Avenant n°2 à la
convention de co-
maîtrise
d'ouvrage ville de
Floirac/Bordeaux
Métropole
concernant la
réalisation de la
place Allende.
Décision.
Autorisation**

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 mars 2021 s'est réuni à 18 heures sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

Etaient présents :

**M. BOURIGAULT – Mme LACUEY – M. GALAN – Mme COLLIN –
M. CAVALIERE – Mme CHEVAUCHERIE – M. IGLESIAS – Mme BARBOT –
M. MEYRE – M. DESCLAUX DE LESCAR – Mme SABI – M. DROILLARD –
Mme GRENOUILLEAU – Mme BIJOUX – Mme BONNAL – M. BAGILET –
Mme PROUHET – M. BUNEL – M. SAILHAN – Mme DURLIN – M. ASFOR –
Mme ADENIS – M. JUIF – Mme FRENEL – M. CALT – Mme ARNOLD –
Mme CASTAGNET – M. LEDOUX – M. DANDY**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**M. MEHERZI à M. BOURIGAULT - Mme SOLA à Mme CHEVAUCHERIE
M. SINSOU à M. CALT**

M. Pascal CAVALIERE a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement de la place Allende, la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage unique pour les espaces publics et les études de programmation d'équipements publics ainsi qu'une

convention de co-maîtrise d'ouvrage ont été actées par délibération métropolitaine en date du 21 octobre 2016.

Le 18 décembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant spécifique à la première opération en matière d'aménagement d'espace public du projet de renouvellement urbain de Dravemont, à savoir la place Allende. Cet avenant précisait les modalités de répartition financière entre la ville de Floirac et Bordeaux Métropole sur les compétences définies de chacune des parties sur ce projet, sachant que Bordeaux Métropole faisait l'avance de l'ensemble de la dépense, la ville de Floirac s'engageant à prendre en charge et à lui rembourser les frais portant sur ses compétences.

C'est ainsi que le montant des travaux des espaces publics de la place Allende étant estimé à 826 835 € HT (valeur octobre 2019) au moment de la phase AVP, la répartition financière était estimée à 526 705 € HT pour la Métropole et 300 130 € pour la Ville de Floirac.

Les phases d'études suivantes et les évolutions en cours de chantier ont amené une évolution de cette estimation la faisant passer à 940 956 € HT (valeur septembre 2020). La nouvelle répartition est donc à présent estimée à 617 929 € HT pour la Métropole et 323 027 € pour la Ville de Floirac.

Il est à noter que le décompte définitif de l'opération donnera lieu à un 3^{ème} avenant.

Le projet d'avenant n° 2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage est joint à la présente délibération pour lequel Bordeaux Métropole et la ville, dans leurs instances délibératives respectives, sont amenés à se prononcer.

Vu la loi n°85-704 de 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'ouvrage publique (MOP) et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et ses décrets d'application notamment le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-2 ;

Vu la délibération n°2016-261 du 29 avril 2016 concernant le lancement de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine pour le renouvellement urbain du quartier Dravemont ;

Vu la délibération n°2016-642 du 21 octobre 2016 concernant la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Bordeaux Métropole et la ville de Floirac sur le quartier Dravemont ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Mobilités du 22 mars 2021 ;

Considérant la répartition financière proposée pour chacune des parties pour l'aménagement de la place Allende dans le cadre le Projet de renouvellement urbain de Dravemont, pour Bordeaux Métropole et la ville de Floirac ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE d'approuver l'avenant n°2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage concernant l'aménagement de la place Allende et fixant la répartition financière estimée entre la Métropole et la Commune de Floirac.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Patrimoine et aux Mobilités, à signer le présent avenant n° 2 à la convention.

DIT que les fonds sont inscrits au Budget 2021 sur les articles 204172 et 4581151.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus

Et ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 7 avril 2021

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 28
 Pour : 28
 Contre :
 Abstention : 5 (Mmes ARNOLD –
CASTAGNET – MM. CALT – SINSOU
– LEDOUX)



Le Maire,